



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-115

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le douze décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Jean-Luc BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 28

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Claire REBOUL

Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Serge BERARD

M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Agnès BERAL

M. Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET

M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET

ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT

M. Daniel SERANT

Publiée le 22 décembre 2023

Objet : Constitution d'une provision : Demande indemnitaire du centre Aquatique Aquagaron

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

Vu la délibération N°77-2021 en date du 19 octobre 2021 relative à la possibilité de mettre en place des provisions pour risques et charges.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

L'exécution de la convention (DSP) par la société PERSEE a été bouleversée par la hausse significative de certains coûts supportés par elle.

Précisions que ces hausses s'inscrivent dans un contexte mondial de hausse du prix de l'énergie depuis 2021, découlant notamment, mais pas exclusivement de l'épidémie de COVID-19 et de la Guerre en Ukraine.

S'agissant du bouleversement de l'économie du contrat, il convient de souligner que la société PERSEE est confrontée à l'explosion de ces charges quand le principe de la prolongation du contrat actée post-COVID avait pour visée partielle le rétablissement des marges.

Pour ces raisons, la société PERSEE a formulé une demande indemnitaire, en date du 9 novembre 2023, d'un montant de cent-trente-neuf mille huit cent cinquante euros (139 850 €) au cumul des 19 derniers mois d'exploitation.

De ce fait, il est proposé de constituer une provision dans le cadre de ce risque financier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

ADOpte la constitution d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 139 850 € permettant de couvrir le risque lié à la demande indemnitaire, dans le cadre du contrat de délégation de service public entre la CCVG à la société PERSEE. Cette provision sera inscrite au budget lors du vote de la Décision Modificative n°2 pour 2023.

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices, par décision de la Présidente.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)